



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 02 05 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Levée des mesures de limitations sur les bassins d'Aume-Couture, du Bruant et de Charente aval

Déclenchement des mesures de limitations sur le bassin du Mignon

Suite à des arrêtés du Préfet de la Charente-Maritime,

A compter du **vendredi 03 mai 2019, à 08 heures**, le bassin **Aume-Couture**, sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU passe **hors alerte**.

A compter du **vendredi 03 mai 2019, à 09 heures**, les bassins du **Bruant et de Charente aval**, sur le périmètre de l'OUGC SAINTONGE passent **hors alerte**.

A compter du **lundi 06 mai 2019, à 08 heures**, le bassin du **Mignon**, sur le périmètre de l'OUGC Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), passe en **alerte de printemps**. Conformément à l'arrêté-cadre interdépartemental du 15 avril 2019 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitations ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2018 sur le territoire de l'OUGC Saintonge, M. le Préfet a décidé de la mesure de restriction suivante :

- Mesure nouvelle :
Bassin du Mignon MP7 : alerte de printemps
- Mesures reconduites :
Bassin Curé Sèvre MP6 : alerte de printemps

Ces mesures de restriction sont gérées dans le cadre du protocole de gestion de l'EPMP.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 6 mai 2019

